



La Ferté-Bernard

<b>AP 072 132 26 Z0001</b>	
Date de dépôt	26/01/2026
Demandeur	THÉLEM ASSURANCES représentée par Madame Noémie PERINET
Projet	Installation de nouvelles enseignes
Terrain	4 rue Gaudard 72400 La Ferté-Bernard
Référence cadastrale	BV 99

## ARRÊTÉ D'URBANISME ACCORDANT L'INSTALLATION D'ENSEIGNES

ARRETE N°26-335

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260424-ARR26-335-AR

Accusé certifié exécutoire

**Le Maire**

Réception par le préfet : 24/04/2026

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP07213226Z0001, concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 4 rue Gaudard - 72400 La Ferté-Bernard, déposée le 26 janvier 2026 et complétée le 15 avril 2026 par THÉLEM ASSURANCES représentée par Madame Noémie PERINET, Le Croc- 45431 CHEVY,

VU la loi du 22 août 2021 conférant aux maires la compétence en police de la publicité,

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

VU le règlement du Site Patrimonial Remarquable de La Ferté-Bernard (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) approuvé en date du 26 juin 2023 par le conseil communautaire de l'Huisne Sarthoise et exécutoire en date du 19 août 2023,

VU l'accord, de l'architecte des Bâtiments de France en date du 2 mars 2026 :

**CONSIDÉRANT** l'article L. 581-18 du Code de l'environnement qui dispose que sur les immeubles et les lieux mentionnés aux articles L. 581-4 et L. 581-8 du même code, une enseigne est soumise à autorisation :

**CONSIDÉRANT** que le projet envisagé se situe aux abords d'un monument historique et dans le périmètre du site patrimonial remarquable de La Ferté-Bernard :

**CONSIDÉRANT** que l'accord de l'architecte des Bâtiments de France est requis et qu'il convient, à cet égard, de prescrire des mesures adaptées :

**CONSIDÉRANT** que l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord :

**CONSIDÉRANT** que l'installation prévue répond aux règles du code de l'environnement :

/...

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'installation d'enseignes, selon les descriptifs et plans joints au dossier, sur l'immeuble sis 4 rue Gaudard - 72400 La Ferté-Bernard, **est accordée** à THÉLEM ASSURANCES représentée par Madame Noémie PERINET

**ARTICLE 2** : Les travaux devront être exécutés au plus tard un an après la présente autorisation. A défaut, elle sera caduque de plein droit.

**ARTICLE 3** : L'article R.581-58 rappelle que l'enseigne doit être « *maintenue en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale et qu'elles seront supprimées par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux sont remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité.* »

**ARTICLE 4** : Copie du présent arrêté est transmis à :

- THÉLEM ASSURANCES représentée par Madame Noémie PERINET
- Monsieur Le Préfet de la Sarthe
- La Police Municipale

Fait à La Ferté-Bernard, 21 avril 2026

Pour le Maire, par délégation de fonction

Arrêté n°26-252 du 8 avril 2026

L'Adjoint

  
Thierry RENVOIZÉ

**Voies et délais de recours** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits \*conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– un **recours gracieux**, adressé à M. le Maire de La Ferté-Bernard

Service de l'urbanisme

13 rue Viet 72400 La Ferté-Bernard

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

– un **recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île-Gloriette 44000 Nantes